



Quels droits en cas de démission?

Par **majeal**, le **06/03/2008 à 17:13**

Bonjour, je me tourne vers vous pour avoir une confirmation.
Voici en quelques mots ma situation actuelle, mon mari à été muté il y a 1 an et demi (mutation qu'il avait demandé 5 ans auparavant), je suis agent social territorial 2ème classe titulaire depuis mai 2005 et en congé parental depuis le 31 août 2005 j'étais donc en congé parental quand mon mari à été muté.
Depuis notre arrivée dans la région de l'Aube j'ai postulé dans toutes les mairies de la région, j'ai fait beaucoup de démarches, je me suis présentée mais je n'ai essuyé que des refus depuis 1 an et demi.
Mon congé parental se termine le 9 mai 2008, l'échéance arrivant très rapidement, je ne sais plus trop quoi faire, ma question est à savoir si je pourrai bénéficier des ASSEDIC si je démissionne pour avoir suivi mon époux.
On m'a proposé de prendre une disponibilité mais nous avons une maison, 2 petites filles et ne peux pas me permettre d'être sans revenus.
Merci d'avance pour vos réponses, je suis complètement perdue.

Par **Jurigaby**, le **06/03/2008 à 20:45**

Bonjour.
Vous n'avez droit à rien en cas de démission à ma connaissance.